

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Finish Professional Liquide de lavage

n° SDS : D0001922 v15.0

Formulation # : FF#0058797 v5.0

Description du produit : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Type de produit : Détergents pour lave-vaisselle. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisation du produit : Consommateur Professionnel

Fournisseur : Reckitt Benckiser.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisations professionnelles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Producteur

Buddich international GmbH
Dieselstrasse 10
D-32120 Hiddenhausen
Tel. +49 (5223) 9970-0
Fax +49 (5223) 9970-50

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : service.consommateurs@rb.com

Contact national

Reckitt Benckiser France 38 rue Victor Basch CS11018, 91305 Massy Cedex. Tel: 01.69.93.17.00
SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/ 52 618 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France ORFILA 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoisons : 070/ 245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1A, H314
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date d'édition/Date de révision	: 24/11/2017	1/18
Date de la précédente édition	: 30/05/2017	Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Potassium hydroxide, Sodium hypochlorite

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Ingredient Declaration

5 - 15% Phosphates

< 5 % Chlorine-based bleaching agents

< 5 % Polycarboxylate

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

2/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Autres informations : Court terme Peau Agent de blanchiment. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau.

Indications supplémentaires : Ne pas mélanger avec produits chimiques ménagers . Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Potassium hydroxide	REACH #: 01-2119487136-33 CE: 215-181-3 CAS: 1310-58-3 Index: 019-002-00-8	≥10 - ≤22	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]
sodium hypochlorite	REACH #: 01-2119488154-34 CE: 231-668-3 CAS: 7681-52-9 Index: 017-011-00-1	<2.5	Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) EUH031 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

3/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

5/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

6/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Mixtures of sodium hypochlorite classified as Aquatic Acute Category 1 [H400] containing less than 5 % active chlorine and not classified under any of the other hazard categories in Part 1 of Annex I.	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Utilisations professionnelles

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôleLimites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Potassium hydroxide	<p>MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 1/2013). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CEIL: 2 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable</p> <p>INSHT (Espagne, 1/2014). STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). CEIL: 2 mg/m³</p> <p>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 3/2014). CEIL: 2 mg/m³</p> <p>NAOSH (Irlande, 12/2011). OELV-15min: 2 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>SUVA (Suisse, 1/2014). VME: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières inhalables (poussières totales)</p> <p>FOR-2011-12-06-1358 (Norvège, 1/2013). CEIL: 2 mg/m³</p> <p>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie, 12/2011). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. PEAK: 2 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz.U. 2014 poz. 817) (Pologne, 6/2014). TWA: 0.5 mg/m³ 8 heures. STEL: 1 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnordid määrus nr 293 (Estonie, 1/2008). TWA: 2 mg/m³ 8 heures.</p>

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

7/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 11/2014).
 CEIL: 2 mg/m³

Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012).
 TWA: 2 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).
 M: 2 mg/m³

България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012).
 Limit value 8 hours: 2 mg/m³ 8 heures.

HG 1218/2006 cu modificările și completările ulterioare (Roumanie, 1/2012).
 VLA: 1 mg/m³, (expressed as sodium hydroxide) 8 heures.
 Short term: 3 mg/m³, (expressed as sodium hydroxide) 15 minutes

РО МинЗдраСоц ПДК (Fédération de Russie, 9/2011).
 CEIL: 0.5 mg/m³, (as sodium hydrocarbonate) Forme: Aérosol

GKV_МАК (Autriche, 12/2011).
 TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable

MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 6/2013).
 STELV: 2 mg/m³ 15 minutes.

Velferdarráðuneytið, Mengunarmarkaskrá (Islande, 4/2009).
 STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.

Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social (Argentine, 11/2003).
 CEIL: 2 mg/m³

Ministerio de Salud - TLV (Pérou, 7/2005).
 CEIL: 2 mg/m³

Menteri Tenaga Kerja dan Transmigrasi (Indonésie, 9/2014).
Absorbé par la peau.
 STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives
 VLE: 2 mg/m³ 15 minutes.

DOL OEL (Afrique du Sud, 8/1995). Notes: Recommended limit
 STEL: 2 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

8/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
sodium hypochlorite	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m ³	-	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m ³	-	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m ³	-	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.26 mg/m ³	-	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m ³	-	Local
	DNEL	Long terme Cutané	0.5 mg/m ³	-	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
sodium hypochlorite	Eau douce	0.21 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.042 µg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau**Protection des mains**

- : Utiliser des gants résistant aux produits chimiques classés selon la norme EN374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériaux de barrière de gant préférés comprennent: caoutchouc nitrile / butadiène. ("nitrile" ou "NBR"); Polyéthylène chloré; Caoutchouc butyle; Polyéthylène. Des exemples de matériaux de barrière de gants acceptables comprennent: le caoutchouc naturel ("latex"); Néoprène Viton; Stratifié alcool éthylique vinylique ("EVAL"). Un gant avec une classe de protection de 4 ou plus (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) est recommandé. Lorsque seul un bref contact est attendu, un gant avec une classe de protection de 1 ou plus (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) est recommandé. Les gants doivent être remplacés régulièrement et s'il y a des signes d'endommagement du matériau des gants. Assurez-vous toujours que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. La performance ou l'efficacité du gant peut être réduite

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

9/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien.
 AVIS: Le choix d'un gant spécifique pour une application particulière et la durée d'utilisation sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs pertinents du lieu de travail tels que: Autres produits chimiques pouvant être manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures / perforations) , dextérité, protection thermique), les réactions corporelles potentielles aux matériaux de gants, ainsi que les instructions / spécifications fournies par le fournisseur de gants. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant du gant, il convient de procéder à des contrôles en cours d'utilisation pour s'assurer que les gants conservent leurs propriétés de protection.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Liquide visqueux.]
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 13.55 à 13.95
- Point de fusion/point de congélation** : <0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C
- Point d'éclair** : coupelle fermée: >100°C []
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Masse volumique** : 1.265 à 1.305 g/cm³ [20°C]
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 100 mPa·s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Alcali. Test [g HCl/100g Produit]	: corrosive
Corrosivité Remarques	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Easily soluble in the following materials: Cold water and hot water.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit peut éventuellement être instable dans certaines conditions de stockage et d'utilisation. Voir "Possibilité de réactions dangereuses" pour plus d'informations.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Instabilité Conditions	: Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Température d'instabilité	: 50°C (122°F)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydroxyde de potassium	DL50 Orale	Rat	273 mg/kg	-
hypochlorite de sodium	DL50 Orale	Rat	1100 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision	: 24/11/2017	11/18
Date de la précédente édition	: 30/05/2017	Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voie	Valeur ETA
Orale	4432.6 mg/kg

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
hydroxyde de potassium	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 1 milligram	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 50 milligram	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	24 heures 50 milligram	-
acide silicique, sel de sodium	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 milligram	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 10 milligram	-
hypochlorite de sodium	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 milligram	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	1.31 milligram	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligram	-

Peau : Based on Calculation method: Provoque des brûlures graves de la peau (UE).

Yeux : Based on Calculation method: Provoque des lésions oculaires graves.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Téatogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acide silicique, sel de sodium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Danger par aspiration

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

12/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Autres informations** : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
hydroxyde de potassium	Aiguë CL50 80 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
acide silicique, sel de sodium	Aiguë CE50 33.53 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
hypochlorite de sodium	Aiguë CL50 494000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 0.67 mg/l Eau de mer	Algues - Phaeodactylum tricornutum - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Aiguë CL50 56400 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 32 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 µg/l Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Juvenile (oïselet, cuvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer	Algues - Isochrysis galbana - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Chronique NOEC 0.1 ppm Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Jeune	30 jours

Conclusion/Résumé : Based on Calculation method: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 15*	déchets basiques





Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3266	UN3266	UN3266	UN3266
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, hypochlorite de sodium, mélange)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, hypochlorite de sodium)	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (hydroxyde de potassium, hypochlorite de sodium)	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (potassium hydroxide, sodium hypochlorite, solution)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	No.

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

15/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Autres informations	Numéro d'identification du danger 80	Dispositions particulières 274	Programmes d'urgence ("EmS") F-A, S-B	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
	Quantité limitée 1 L		Dispositions particulières 274	
	Dispositions particulières 274			
	Code tunnel (E)			

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Substances nommées

Nom
Mixtures of sodium hypochlorite classified as Aquatic Acute Category 1 [H400] containing less than 5 % active chlorine and not classified under any of the other hazard categories in Part 1 of Annex I.

Classe de risques pour l'eau : 1 Annexe No. 4

Date d'édition/Date de révision	: 24/11/2017	16/18
Date de la précédente édition	: 30/05/2017	Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : No Chemical Safety Assessment has been carried out.

RUBRIQUE 16: Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335i	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Eye Dam. 1, H318	TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Met. Corr. 1, H290	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1A, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335i	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Date d'édition/ Date de révision : 24/11/2017

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

Date de la précédente édition : 30/05/2017

17/18

Version : 15.0

D0001922 v15.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Élaborée par : Reckitt Benckiser India Ltd
Plot No 48
Sector - 32
Institutional Area
Gurgaon, Haryana
India - 122001

Commentaires lors de la révision : Update of the SDS.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/ Date de révision : 24/11/2017

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0

Élaborée par : Reckitt Benckiser India Ltd
Plot No 48
Sector - 32
Institutional Area
Gurgaon, Haryana
India - 122001

Commentaires lors de la révision : Update of the SDS.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 24/11/2017

18/18

Date de la précédente édition : 30/05/2017

Version : 15.0